

Infos pratiques

Assuré(e) volontaire

Si vous n'êtes pas soumis à un assujettissement obligatoire contre le risque accidents du travail et maladie professionnelle, vous pouvez souscrire une assurance volontaire. Vous pouvez également acquérir des droits dans le cadre d'une assurance vieillesse volontaire ou procéder au rachat de cotisations retraite.